

Règlement interne de la crèche Croque Lune

La crèche Croque Lune accueille des enfants âgés de 18 mois à 4 ans. La priorité est accordée aux enfants résidant sur la commune de Sion, dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Horaires d'arrivées et de départs

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, **de 6h30 à 19h00**. La veille des jours fériés, la crèche ferme à 18h00.

- Arrivées le matin : de 06h30 à 09h00
- Départ le matin : de 11h00 à 11h30 (sans repas) et de 12h00 à 12h30 (avec repas)
- Arrivées et départ l'après-midi : de 13h30 à 14h00
- Départ après le goûter : de 16h00 à 19h00

L'absence d'un enfant doit être signalée au **027/203.53.80 avant 8h**. A défaut, le repas sera facturé.

Généralités

- **Responsabilité de l'enfant** : L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il soit confié à l'équipe éducative. La crèche décline toute responsabilité en cas de problème survenant lorsque l'enfant est laissé seul dans le vestiaire.
- **Personnes autorisées à récupérer l'enfant** : Seules les personnes désignées par les parents sont autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.
- **Effets personnels de l'enfant** : Les parents sont responsables des effets personnels de leur enfant (doudous, vêtements, etc.). Il est demandé de bien inscrire le prénom de l'enfant sur chaque affaire.
- **Mise à jour des informations** : Les parents doivent informer la responsable de tout changement concernant leurs coordonnées (adresse, téléphone, taux d'activité professionnelle, situation familiale, etc.).
- **Facturation de la brosse à dents** : Une brosse à dents sera facturée deux fois par an pour les enfants présents lors du dîner.
- **Matériel à fournir** : Les parents doivent mettre à disposition de la crèche :
 - Des pantoufles ou des chaussettes antiglisse
 - Des couches, des lingettes et une crème pour le change (si besoin)
 - Un change complet (sous-vêtements, chaussettes, pull, pantalon)
 - Des vêtements adaptés à la saison et à la météo du jour (chapeau en été, bonnet et gants en hiver, etc.).

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de fréquentation signé par les parents.

Remis à jour en septembre 2026

La responsable